

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Commune de Méthamis

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 9
Date de la convocation : 09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Alain AGUILERA	Pierre MOULIN
Huguette CARLOTTI	Andrée CHABAUD

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-19	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection des Gorges de la Nesque
2	2025-20	Admission en non-valeur pour les créances éteintes
3	2025-21	Vente d'un tractopelle appartenant à la commune
4	2025-22	Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires
5	2025-23	Création de l'assiette foncière de la forêt communale indivise relevant du régime forestier
6	2025-24	Modification du règlement des services périscolaires municipaux (cantine et garderie)

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/06/2025

1- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection des Gorges de la Nesque

Monsieur le Maire expose

Les gorges de la Nesque comptent parmi les sites naturels et paysagers les plus remarquables du Vaucluse. Espace de transition entre le mont Ventoux et les monts de Vaucluse, ce cœur de nature du Parc naturel régional du Mont-Ventoux abrite une faune et une flore rares, protégées et parfois menacées.

Le 13 novembre 1990, le préfet du département a instauré un arrêté de protection de biotope sur une partie des gorges, située à l'est de la commune de Blauvac. Cet outil de protection de l'environnement, bientôt âgé de 35 ans, manque aujourd'hui de cohérence et ne permet plus de garantir la conservation du site, dans un contexte d'évolution des activités et des pratiques existantes.

A la demande du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Nesque » et conformément à la Charte du Parc, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a engagé en 2023 la révision de l'arrêté de protection de biotope « Gorges de la Nesque ». La proposition faite au Préfet s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- Une extension du périmètre à l'ensemble des gorges, afin de gagner en cohérence et en lisibilité. Les communes concernées sont Monieux, Blauvac, Villes-sur-Auzon, Méthamis, Venasque et Malemort.
- Un renforcement de la réglementation, notamment pour limiter les effets négatifs liés à l'essor des sports de pleine nature et les nuisances provoquées par le survol ;
- Le maintien des activités traditionnelles telles que la chasse, la cueillette, l'agriculture ou encore les différents modes de randonnée.

Il est rappelé que cette proposition s'est appuyée sur une large phase de concertation préalable, au cours de laquelle le Parc a conduit plusieurs dizaines de rencontres avec les acteurs sportifs, le milieu associatif, les élus des communes concernées, les partenaires institutionnels etc.

La proposition du Parc ayant été soutenue et instruite par ses services, le préfet de Vaucluse sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Méthamis, par courrier en date du 20 juin 2025, sur ce projet de révision.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-19 est approuvée à l'unanimité.

2- Admission en non-valeur pour les créances éteintes

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Trésorier principal a transmis à la commune un état des créances éteintes. En lui indiquant qu'il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant, pour les motifs détaillés ci-après :

- surendettement et décision d'effacement de la dette.

Ceci étant exposé,

Vu la demande du Trésor public,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrecouvrables,

Le conseil municipal, est appelé à se prononcer sur l'admission en non- valeur des titres se rapportant à l'état transmis par Monsieur le Trésorier principal, pour un montant total de 583.62 €, concernant 1 débiteur et correspondant aux années :

- 2019 : 319.70 €

- 2020 : 263.92 €

Ces impayés concernent des impayés de cantine et/ou garderie,

La dépense en résultant est inscrite au compte 6542 / 020 « créances éteintes » du budget principal 2025.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-20 est approuvée à l'unanimité.

3- Vente d'un tractopelle appartenant à la commune

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Méthamis est propriétaire d'un tractopelle JCB 3CX, mis en service en 1992, affichant à ce jour 9827 heures au compteur et cédé par le Département de Vaucluse en novembre 2020 au titre de son matériel réformé. Ce véhicule, bien que révisé à hauteur de 7 214,66 € pour sa remise en service, n'a été que peu utilisé et ne présente plus d'utilité pour les besoins municipaux.

Dans un souci de bonne gestion du domaine communal et de rationalisation des coûts, le Conseil Municipal envisage sa cession. A ce jour, deux offres d'achat ont déjà été reçues par la commune, et il est proposé de fixer un prix minimal de vente à 7 000 €, correspondant aux frais engagés pour sa remise en service. Les offres pourront être déposées jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 à 11 heures. Elles devront préciser l'identité et les coordonnées du candidat ainsi que le montant de l'offre (chiffres et lettres).

Conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats, cette délibération définit les modalités de sélection en cas d'offres égales, ainsi que les règles de publicité préalable à la vente.

CONSIDÉRANT que le tractopelle JCB 3CX (1992) ne répond plus aux besoins opérationnels de la commune, justifiant sa sortie du parc municipal.

CONSIDÉRANT que les frais de remise en service (7 214,66 €) constituent un seuil minimal de rentabilité pour la collectivité, fixant le prix plancher de vente à 7 000 €.

La procédure de cession doit garantir :

- L'égalité entre les candidats (publicité préalable, délai de dépôt des offres).
- La transparence (traçabilité des offres, motivation de la décision en cas d'offres égales).

En cas d'égalité des offres (au prix minimal ou supérieur), la collectivité procédera à un tirage au sort pour départager les candidats. Ce tirage sera organisé en séance publique, sous la supervision du secrétaire de séance, conformément aux principes de transparence et d'impartialité.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-21 est approuvée à l'unanimité.

4- Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune, par délibération du 27 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Où l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé à se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL - Formule 1

(collectivités de moins de 30 agents)

Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
- Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
- Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
- Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 6,77% de la masse salariale assurée

Agents IRCANTEC

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire.
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

Aussi, l'assemblée se prononce sur la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-22 est approuvée à l'unanimité.

5- Création de l'assiette foncière de la forêt communale indivise relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire indivis avec la commune de Malemort-du-Comtat de parcelles de terrain naturel boisé.

Le préfet de Vaucluse ayant inscrit cette propriété dans son plan d'action sur l'application du régime forestier du 11 mai 2021, il a été procédé à une reconnaissance des bois le 08/08/2025 en présence de Jean-Marc TESTE maire de Méthamis, Ghislain ROUX maire de Malemort-du Comtat et Jessy EYCHENIÉ technicienne forestière de l'Office national des forêts.

Un procès-verbal de reconnaissance a été établi et signé séance tenante par toutes les parties comme prévu par l'article R214-6 du code forestier. Il conclut que toutes les parcelles de cette propriété sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Considérant ces éléments et afin d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de cette propriété indivise conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Méthamis décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Méthamis d'une contenance totale de **362 ha 99 a 95 ca (soit 3 629 995 m²)**, listées dans le tableau suivant :

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
METHAMIS	E	772	PEINIER	10440	1	04	40
METHAMIS	E	677	LA CROMPE	522110	52	21	10
METHAMIS	E	516	LES BAYSES SUD	7020	0	70	20
METHAMIS	F	613	CRESPION	788060	78	80	60
METHAMIS	F	612	MOURRE DES COQUINS	166970	16	69	70
METHAMIS	F	601	LA CHAUME	284760	28	47	60
METHAMIS	F	602	LARDIER	890770	89	07	70
METHAMIS	F	608	MOURRE DU BARRY	522305	52	23	05
METHAMIS	F	611	MOURRE DES COQUINS	437560	43	75	60
Total				3629995	362	99	95

l'O.N.F sera chargé de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-23 est approuvée à l'unanimité.

6- Modification du règlement des services périscolaires municipaux (cantine et garderie)

Le maire expose que par délibération du 27 mai 2025 et antérieures, le conseil municipal a modifié le règlement intérieur de la cantine et de la garderie municipale de l'école de Méthamis, Il indique qu'il convient d'assouplir les règles relatives aux réservations et annulations tardives, ainsi qu'aux absences non prévenues, afin de tenir compte des contraintes variables auxquelles les familles peuvent être confrontées (obligations professionnelles, imprévus familiaux, enfants malades etc.)

Tout en réaffirmant l'attention portée aux situations familiales, il souligne parallèlement, la nécessité d'assouplir les majorations qui sont appliquées aux familles bien que n'excédant pas le cout réel du service et qu'elles demeurent justifiées par des sujétions particulières.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA (PP), Huguette CARLOTTI (PP).	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-24 est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- Benjamin AUCREMANNE demande à ce que le robinet d'eau sur le terrain de sport soit réparé et que l'angle de la route de Mormoiron et du chemin du Plan soit réparé avec un peu de goudron (fossé).

**CLOTURE PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Alain AGUILERA	Pierre MOULIN
Huguette CARLOTTI	Andrée CHABAUD

La séance est levée à : 20 heures.

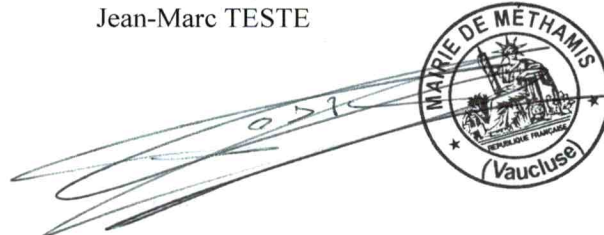
Le présent procès-verbal est validé dans sa séance du 13 novembre 2025.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-19	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection des Gorges de la Nesque
2	2025-20	Admission en non-valeur pour les créances éteintes
3	2025-21	Vente d'un tractopelle appartenant à la commune
4	2025-22	Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires
5	2025-23	Création de l'assiette foncière de la forêt communale indivise relevant du régime forestier
6	2025-24	Modification du règlement des services périscolaires municipaux (cantine et garderie)

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Marc TESTE



Certifié affiché le : 17 . 11 . 2025 .

